

**Compte rendu du Conseil de Communauté  
du 11 septembre 2008 au Chesne**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BRISSOT Patricia, BUSQUET Françoise, CAPPELLE Françoise, CONSTANT Carine, COSSON Geneviève, DELEHAIE Véronique, DEVER Marie-Hélène, DIDIER Nadine, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GEILLE Marie-Françoise, HAQUIN Elisabeth, HERBAY Christelle, LECAMUS Annie, LEFORT Sylvie, MELIN Pascale, MOREAU Marie-Hélène, MULLER Marie-Paule, NOIRET-RICHET Christine, PERONNE Françoise, PETITJEAN Chantal, PIEROT Chantal, PIERSON Gisèle, REGNAULT DE MONTGON Elisabeth, SCHEUER Marie-Françoise, VILLERS Isabelle, WERNIMONT Edith et Messieurs ADIN Michel, ANCELME Claude, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BESTEL Dominique, BOCQUET René, BOUILLEAUX Jean-Paul, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BRUAUX René, CANNAUX Francis, CHARBONNIER Bruno, CHARTIER Thierry, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Freddy, CREUWELS Maurice, DANNEAUX Dominique, DECORNE Luc, DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Gérard, DELAHAUT Jean-Michel, DELANDHUY Pascal, DERUE Roger, DESWAENÉ Bruno, ERNOUX Bernard, ETIENNE Philippe, FRANCLLET Michel, GARREZ Jean Noël, GAUMARD Michel, GAUVIN Lionel, GIOT Christophe, GIRONDELOT Bernard, GOBERT Joël, GODART Olivier, GUERIN Dominique, GUERIN Jean Pierre, GUERY Pierre, HARBOU Dominique, HAULIN Bertrand, HUAT Michel, HUET Thierry, HULOT Christian, LAHOTTE Hervé, LALLEMENT Vincent, LAMBERT Claude, LAMPSON Jean-Marc, LANTENOIS Jacques, LEFORT Denis, LELARGE Jean-Pierre, LETINOIS Eric, LHERBIER Christian, MAILLARD Daniel, MAS Raoul, MATHIAS Frédéric, MAUVAIS Patrice, MAYEUX Michel, MICHAUX Michel, MIQUEL Clément, MOREAU Lionel, NIZET Daniel, NIZET Jacky, NOIZET Christian, PARIS Patrick, PIC Jean-Yves, POTRON Francis, POULAIN André, RAGUET Jean-Louis, RAGUET Robert, RAILLOT Christophe, RENAUX Thierry, REVILLION Jean Marie, SIGNORET Francis, SOUDANT Gérard, THIEBAULT Gildas, THIERY Pierre, VAUCHEL Erol, WISNIEWSKI Bernard,

Pouvoirs :

Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir à Mme Françoise CAPPELLE  
M. Damien GEORGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre CORNEILLE  
M. Gilbert RENARD donne pouvoir à M. Dominique GUERIN

Excusés :

Mmes Françoise TOUSSAINT et Isabelle VILLERS, et MM. Jean-Pierre BOURE, Jean-Claude ETIENNE et Claude MOUTON.

Personnel communautaire :

M. Sébastien FORGET, Directeur Général des Services,  
Mme Karine ODIENNE, Adjoint à la Direction,  
Mme Monique GOUJON, Secrétaire service comptabilité  
Mme Delphine GAILLARD, Secrétaire.

Le quorum étant largement atteint, M. SIGNORET ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Mme Gisèle PIERSON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. SIGNORET propose d'abord l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : **Décision modificative** :  
**Remboursement de loyers indûment perçus.**

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**II APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 02/06/2008**

**Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans qu'il y soit porté de remarques ou de modifications.**



### II/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

M. SIGNORET propose que les comptes-rendus des travaux des commissions soient abordés au fur et à mesure des différents points traités.

### III/ ENVIRONNEMENT : PRISE DE COMPETENCE « DECHETS MENAGERS »

Le Président propose d'ouvrir le débat relatif à l'examen de la prise de compétence « ordures ménagères » qu'il souhaite productif, calme et serein, et laisse la parole à Sébastien FORGET, qui, de par ses anciennes fonctions à la direction de VALODEA, connaît bien ce dossier.

\*\*\*\*\*

M. FORGET présente en détail les différents éléments du projet en présentant tout d'abord le sommaire :

- Contexte législatif et réglementaire
- Contexte technique
- Contexte financier
- Mode de financement du service
- Conclusion et mise en œuvre
- Questions / débat

\*\*\*\*\*

- **Contexte législatif et réglementaire :**

L'organisation de l'élimination des déchets ménagers est axée autour de deux blocs de compétence : la collecte et le traitement.

**La collecte** couvre l'ensemble des modalités de collecte, porte-à-porte ou apport volontaire, le choix de fréquence et de matériels de collecte, y compris le type de contenant (sacs, bacs, conteneurs à disposition des usagers)

**Le traitement** concerne toute opération relative à l'élimination des déchets ménagers comme l'incinération, l'enfouissement, le compostage et toute activité liée à la valorisation des déchets.

Ces deux blocs de compétence sont exercés par différentes collectivités.

La compétence Traitement, dans le département des Ardennes, est exercée par une seule et même collectivité, VALODEA, le syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais.

A l'échelle du territoire de la 2C2A, la compétence collecte est exercée par le SICROM composé de 83 communes de la 2C2A et par 17 communes indépendantes.

Le territoire communautaire est de ce fait atypique car il contient un grand nombre de communes indépendantes (16 sur un total dans les Ardennes de 22).

La prise de compétence « Déchets ménagers » concerne à la fois la collecte et le traitement. Dans ce contexte, la 2C2A délèguera la compétence Traitement en adhérant au syndicat mixte VALODEA.

M. FORGET rappelle que les opérations d'élimination des déchets ménagers sont détaillées à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, par application de la loi du 15 juillet 1975. Il en donne la définition suivante : « *L'élimination des déchets ménagers comporte les opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel dans des conditions propres à éviter les nuisances* ».

Si la 2C2A récupère la compétence globale et si la partie « Traitement » est confiée à VALODEA, elle devra gérer directement la facturation aux usagers, aux lieux et places des communes.

**A cette fin, le mode de financement proposé est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.**

- **Contexte technique**

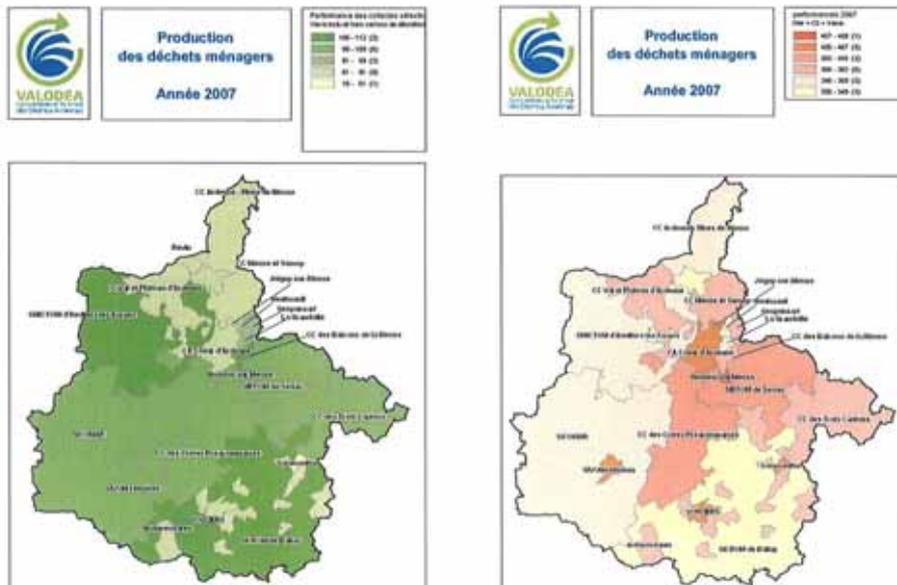
M. FORGET présente les principaux flux de déchets dans les Ardennes en précisant qu'il s'agit ici des déchets ménagers uniquement. Les déchets professionnels ne sont pas inclus ici.

En effet, en France, le producteur de déchets est responsable de son élimination. Les déchets des particuliers sont par contre confiés à la collectivité qui exerce cette responsabilité juridique et donc cette compétence.



Il indique toutefois que la collecte des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères est tolérée sous certaines conditions notamment de volume hebdomadaire produit (ex : cartons).

Tableau et cartographie des modes de collecte, et des performances départementales :



Il fait ensuite la présentation de l'organisation technique du territoire.

**En matière de collecte :**

- Les schémas de collecte forment un ensemble relativement hétérogène, caractérisé par :
- une majorité de 83 communes organisées par le biais du SICROM avec un service en régie pour les Ordures ménagères résiduelles (Omr) et en privé pour les autres flux,
  - la commune centre entièrement collectée par un privé et où la fréquence de collecte Omr est supérieure à un passage hebdomadaire,
  - un ensemble de communes indépendantes de moins de 1000 habitants « structurées » autour d'un même schéma de collecte.

En terme de contrats en cours, le territoire est donc couvert par 18 contrats de collecte détenus par trois collecteurs privés (COPEL, DECTRA et PATE), et par une régie collectant les ordures ménagères pour 10 664 habitants.

**En matière de traitement :**

- Le flux des déchets forme un ensemble homogène, caractérisé par :
- Les Omr orientés vers le CSDU de Sommauthe
  - Le verre collecté sur l'ensemble du territoire en apport volontaire
  - Les déchets recyclables triés en bi-flux (sacs jaunes, sacs bleus)
  - L'adhésion de toutes les communes du département à VALODEA

En terme de traitement, l'adhésion de la 2C2A à VALODEA permettra de n'avoir aucun impact sur l'organisation actuelle.

**Les déchèteries :**

La seule déchèterie opérationnelle du territoire est la déchèterie du SICROM implantée à Vouziers. Compte tenu de la règle des 10kms – 10 minutes, une seule déchèterie est nettement insuffisante pour couvrir le territoire.



L'accès de tous les usagers de la communauté de communes à ce service est un enjeu majeur de la récupération de compétence à l'échelle de la 2C2A. Le SICROM a déjà initié une réflexion sur ce sujet en évoquant notamment la création d'un réseau de déchèteries mobiles.

Une étude de faisabilité d'une gestion départementalisée des déchèteries est en cours. Initiée par VALODEA dans le prolongement des pistes d'optimisation identifiées en 2007, elle pourrait conduire ce syndicat à récupérer la compétence déchèterie et proposer un service homogène à tous les ardennais ainsi qu'une péréquation des coûts de création et d'exploitation de ces installations.

- **Contexte financier**

M. FORGET précise que deux manières existent pour aborder le coût de gestion des déchets ménagers.

Tout d'abord, il faut distinguer le coût de gestion des déchets ménagers du coût facturé pour le service. En effet, entre le premier et le second, les modalités de calcul, les charges prises en compte dans ce calcul et le type de fiscalité retenue peuvent varier. Ainsi, deux collectivités semblables en terme de logistique de collecte et de coûts de gestion peuvent avoir un coût facturé à l'habitant très différent.

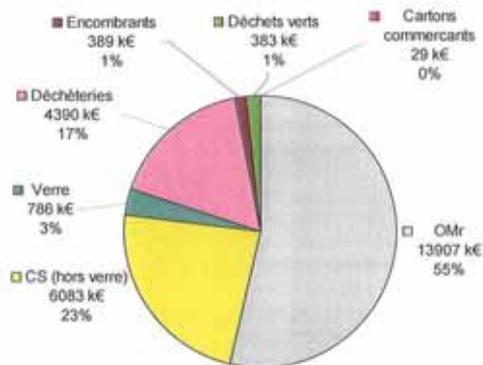
Seules sont abordées ici les données chiffrées permettant de calculer un coût de gestion des déchets ménagers sous deux aspects, le coût brut et le coût aidé, déduction faite de toutes les recettes financières produites par la vente des matériaux.

Le coût de gestion des déchets ménagers peut être calculé à la tonne de déchets collectée et traitée, ou bien à l'habitant. Nous utiliserons ce deuxième facteur pour plus de lisibilité.

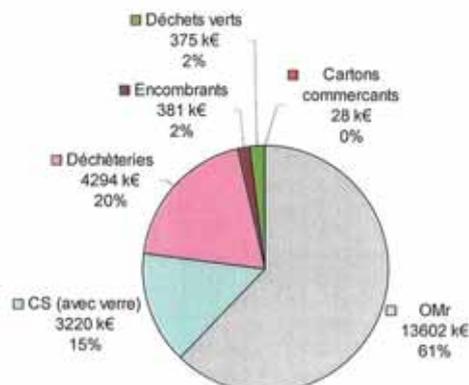
Enfin, plusieurs postes de dépenses peuvent être identifiés au sein même du coût de gestion global. Ces postes de dépenses sont calqués sur les différents flux collectés, sur les différents systèmes de collecte ou de traitement en place.

Ces postes permettent une approche analytique du coût de gestion. Ils permettent notamment de situer le coût de collecte des ordures ménagères par rapport à celui des déchets recyclables.

Le graphique suivant permet de visualiser la décomposition du coût complet et du coût global aidé :



**Répartition du coût complet de la gestion des déchets**



### Répartition du coût global aidé de la gestion des déchets

Cette répartition met en évidence la part importante du budget allouée à la gestion des ordures ménagères, qui s'accroît pour le coût global aidé puisque les recettes sont essentiellement dues aux soutiens Eco Emballages et à la reprise des matériaux recyclables.

Les déchèteries représentent également une part importante du budget.

Le montant total de la gestion des déchets ménagers dans le Département s'élève à 93 €/ habitant.

A l'échelle du territoire communautaire, la situation est la suivante :

Flux	Coût annuel brut	Coût annuel aidé
Ordures ménagères (Omr)	880 000 € TTC	
Collecte sélective	386 000 € TTC	243 000 € TTC
Cotisation VALODEA	92 700 € TTC	
Sous-Total	1 358 700 € TTC	243 000 € TTC
Soit par habitant (18174)	<b>74,76 €/hab</b>	<b>61,39 €/hab</b>
Déchèterie (collecte encombrants comprise)	200 000 € TTC	16 400 € TTC
TOTAL	1 558 700 € TTC	1 174 700 € TTC
Soit par habitant	<b>85,76 €/hab</b>	<b>71,50 €/hab</b>

### **Impact de la récupération de compétence sur la DGF**

M. FORGET rappelle que la DGF est liée au montant du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la collectivité.

Le CIF, pour mémoire, est une division entre la fiscalité levée par la collectivité et l'ensemble de la fiscalité levée sur le territoire.

La DGF serait multipliée par deux pour la 2C2A en cas de prise de compétence, soit 587 735 € au lieu de 289 423 €

#### \* **Mode de financement du service**

La prise de compétence est proposée avec application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM).

M. FORGET précise la différence entre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la REOM.

La TEOM, facultative, créée par une loi du 13 août 1926, est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sans rapport direct avec le service rendu.

La ressource n'est pas exclusive : le service peut être financé pour partie par la taxe et pour partie par le budget de la collectivité.

Le recours à un financement fiscal fait obligation de mettre en place la redevance spéciale, en cas d'élimination des déchets assimilés.

La REOM, facultative elle aussi, créée par la loi de finances du 29 décembre 1974, n'a pas de caractère fiscal. Son instauration confère au service un caractère industriel et commercial, qui impose l'établissement d'un budget annexe, équilibré en recettes et en dépenses (conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT). Dérogation à la règle d'équilibre des budgets annexes « déchets ménagers » pendant 4 ans à la suite de la mise en place de la REOM (Art 125 LFR2006). La collectivité doit déterminer le montant global de la redevance de telle sorte que le coût total du service soit couvert par le produit, et calculer son montant pour chaque usager en tenant compte du service rendu (enlèvement des ordures ménagères, mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière)

L'application conjointe de la TEOM et de la REOM n'est pas possible.

▪ **Conclusion et mise en œuvre**

**En 2008 :**

Présentation du dossier de transfert de la compétence OM en Conseil de Communauté le 11 septembre 2008 avec prise de délibération à la majorité simple,  
Consultation des communes membres de la 2C2A par notification avec délai de trois mois pour se positionner par délibération sur ce transfert de compétence,  
Saisine de la CTP à envisager pour le 11 décembre 2008,  
Présentation du résultat de la consultation des communes en Conseil de Communauté à partir du 15 décembre 2008,  
Vote des grilles de tarifications de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2009 (encore possible en janvier 2009),  
Arrêté préfectoral arrêtant la modification statutaire,  
Délibération des communes indépendantes sollicitant leur retrait de VALODEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce point pourrait être pris dans la délibération acceptant ou refusant le transfert de la compétence OM

**En 2009 :**

- 1 - Exercice effectif de la compétence par la 2C2A au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- 2 - Rédaction des actes individuels de transfert de personnel,
- 3 - Demande d'adhésion de la 2C2A à VALODEA au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- 4 - Dissolution du SICROM sera constaté par arrêté préfectoral mais celui-ci devra se réunir une dernière fois pour le vote de son CA 2008 (dès transmission du compte de gestion). Le résultat comptable du SICROM pourra, à partir de ce moment, être transféré à la 2C2A
- 5 - Récupération de l'ensemble des équipements de collecte, de la déchèterie, des contrats en cours, information des cocontractants de cette substitution,
- 7 - Finalisation du fichier client de la redevance,
- 8 - Analyse technique et financière des schémas de collecte et de leurs perspectives d'harmonisation logistique (fréquence, type de collecte, réseau de déchèteries,...) – travail en commission et présentation des conclusions de l'étude en bureau et en Conseil de Communauté,

**A partir de 2010 :**

- 1 - Programmation et mise en œuvre du schéma de collecte retenu pour le territoire,
- 2 - Réflexion sur le mode de calcul de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

.....

M. SIGNORET apporte des précisions par rapport à différentes questions qui peuvent être posées. Il précise que ce dossier est rouvert car plusieurs points ont évolué depuis son dernier examen par le Conseil de Communauté. A l'époque, il avait été proposé le financement du service par la TEOM, ainsi que la création de 2 emplois. Aujourd'hui, il est proposé d'opter pour la redevance sans embauche supplémentaire. Par ailleurs, le gain lié à l'augmentation de la DGF permettra d'obtenir une aisance financière pour mener à bien d'importants équipements.



M. SIGNORET ajoute que, s'agissant de la dissolution du SICROM, une question se pose quant à l'utilisation de son fond de roulement estimé à environ 600 000 €. Il pourrait servir à la création de 2 nouvelles déchetteries ou de 3 déchetteries mobiles (implantation à définir). Cet autofinancement a été constitué sur les communes adhérentes au SICROM et sera reversé à la 2C2A. Il ajoute que le but n'est pas d'augmenter la régie ni de faire concurrence aux entreprises privées.

M. SIGNORET poursuit en indiquant que le coût de gestion des déchets ménagers est estimé sur la base de 75€ par habitant, montant qui pourra se moduler en fonction de la composition des foyers et sur la base de la facturation envisageable des professionnels utilisant le service d'élimination des déchets.

M. GUERIN précise que la Commission Environnement et Développement Durable a émis un avis favorable avec le souhait de travailler avec la commission Finances pour la définition de critères sociaux, si la compétence est prise.

M. LAHOTTE fait part de deux remarques :

- Il demande s'il est question ce soir de la prise de compétence uniquement ou s'il est question également de l'institution de la redevance.
- Par ailleurs, le Président évoque la prise de compétence avec personnel constant mais le transfert de 7 agents est prévu.

M. SIGNORET répond qu'il s'agit aujourd'hui de la prise de compétence avec application d'une REOM. Concernant le personnel du SICROM affecté à temps complet à l'exercice de la compétence déchets, au nombre de 7, il sera transféré à la 2C2A. La comptabilité et le secrétariat seront assurés par le personnel communautaire au lieu et place du personnel du SSE. Par ailleurs, le SICROM a signé une convention avec le SSE concernant l'utilisation des locaux et le partage de personnel, pour lesquels il participe aux charges de gestion, convention que la 2C2A reprendra.

M. CORNEILLE demande combien de déchetteries vont être créées et comment le coût va-t-il être répercuté ?

M. SIGNORET répond que les déchetteries représentent des coûts d'investissement et de gestion importants. Considérant les coûts de gestion, dans l'éventualité d'une déchetterie par canton, et si possible respectant la règle des 10kms – 10 minutes, il est prévu la création de 2 déchetteries ou 3 déchetteries, fixes ou mobiles, qui devraient répondre aux besoins. La commission Environnement et Développement Durable devra réfléchir à la question afin que le territoire soit suffisamment couvert.

En terme de personnel, M. GUERY s'inquiète du personnel du SSE qui va voir sa charge de travail diminuer.

M. SIGNORET rappelle que le SSE ne souhaite pas transférer son personnel.

M. GUERY évoque le fait que certaines communes appliquent différents critères comme celui de faire payer les enfants en mi tarif. La 2C2A a-t-elle une idée du coût pour l'usager et des critères sociaux qui vont être mis en œuvre ?

M. SIGNORET rappelle que le service devra être budgétairement équilibré puisque l'application d'une redevance implique de fait la création d'un budget annexe équilibré, sans autre recettes que les modalités de financement du service c'est-à-dire produits des recettes Eco-Emballages, ventes de matériaux et redevances.

M. CHARTIER demande s'il serait possible d'effectuer une facturation liée au poids des déchets plutôt que d'instaurer une redevance.

M. SIGNORET répond que la redevance incitative demande des équipements lourds. Il rappelle que seules 20 collectivités en France l'ont instaurée, qu'elle a également des effets néfastes pour l'environnement comme l'augmentation des décharges sauvages. Cette réflexion sera engagée mais avec prudence et dans le cadre de la nécessaire réflexion autour du futur schéma de collecte du territoire.

Afin de répondre à une question, M. SIGNORET informe que l'emprunt en cours concernant la déchetterie actuelle, porté par le SICROM, devra être récupéré par la 2C2A. Par ailleurs, il confirme que les contrats qui lient les communes indépendantes avec des collecteurs privés, iront jusqu'à leur terme.

Une remarque porte ensuite sur la possibilité de diminuer le coût pour l'usager compte tenu de l'augmentation de la DGF.

M. SIGNORET rappelle que la DGF n'est pas à inclure dans le budget annexe « Ordures ménagères » mais dans le Budget Primitif. Elle reste une ressource supplémentaire pour la 2C2A.

M. LELARGE s'inquiète quant aux déchets assimilés car, en tant qu'agriculteur, il participe déjà à la collecte des pneus, etc. Il pense qu'il va y avoir une augmentation des charges pour cette catégorie.

M. SIGNORET explique que les commerçants et artisans engendrent une masse de déchets plus importante du fait de leur activité professionnelle. Il est donc normal qu'ils paient plus pour l'enlèvement. Les agriculteurs ne sont pas concernés.

A la question de savoir si la redevance sera moins élevée du fait du transfert de l'excédent du SICROM, M. SIGNORET répond qu'il faudra envisager différents coûts comme l'amortissement du matériel.

M. FORGET précise qu'il n'est pas question aujourd'hui de proposer des modalités de calcul. Les tarifs de traitement des déchets pour 2009 ne sont pas encore connus. Ils seront probablement révisés à la hausse, ainsi que la taxe général sur les activités polluantes prélevée à l'enfouissement. Il serait donc maladroit de proposer dès maintenant un modèle de redevance alors que nous n'avons aucune certitude sur les tarifs qui seront pratiqués en 2009.

M. SIGNORET ajoute que c'est le Conseil de Communauté qui décidera des tarifs.

Les questions et remarques suivantes sont relevées :

- Certains agriculteurs rendent service en prenant les déchets verts ou les gravats. Les habitants du monde rural ne se sentent pas concernés par la gestion des déchets puisqu'ils en produisent peu.
- Si un appel d'offres est lancé pour le choix du collecteur, que deviendra le personnel actuel ?  
M. SIGNORET : le personnel de la régie ne perdra pas son travail mais le ramassage privé pourra être envisagé sur une commune importante comme Vouziers. Il n'est pas question d'augmenter le personnel de la régie.
- Est-ce qu'il est possible d'instaurer la TEOM dans quelques temps alors que la REOM serait instaurée aujourd'hui ?  
M. SIGNORET répond que, pour l'instant, la redevance est proposée. Si une modification devait être envisagée, la décision serait obligatoirement prise par le Conseil de Communauté.
- Si le SICROM disparaît, les autres syndicats ne risquent-ils pas également de disparaître ?  
M. SIGNORET fait remarquer qu'il n'est question, pour l'instant, que de la compétence « ordures ménagères ». Les autres syndicats ont donc toute légitimité pour exercer leurs compétences.
- Il ne faudrait pas que l'augmentation de la DGF serve à compléter le déficit de la 2C2A. M. SIGNORET indique que la DGF va permettre des investissements structurant, nécessaires pour le territoire.
- Les propriétaires de résidence secondaire seront-ils taxés ?  
M. SIGNORET : la commission ad hoc devra définir un critère pour ce type de résidence qui contribuera à baisser le coût global. Cela reste donc envisageable.
- Mme BUSQUET demande s'il est possible d'envisager la collecte en porte à porte à Vouziers.

M. SIGNORET rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de voter pour la compétence. La Commission Environnement et Développement Durable devra travailler les modalités de mise en oeuvre et le calcul du montant de la redevance comme pour la définition du futur schéma de collecte incluant un éventuel passage en porte à porte, pas seulement d'ailleurs sur Vouziers.



Le débat étant clos, le Président propose un vote nominatif pour cette prise de compétence « Ordures Ménagères ».

**La prise de compétence « Déchets ménagers » est adoptée par 72 voix pour, 28 contre et 8 abstentions.**

M. FORGET précise qu'un modèle de délibération pour les conseils municipaux sera joint à la notification.

Puis M. SIGNORET propose ensuite de modifier l'ordre du jour afin d'examiner une autre proposition de modification des statuts portant sur le tourisme et laisse la parole à M. FORGET.

#### **IV/ TOURISME : Création d'un office de tourisme communautaire**

M. FORGET indique que la compétence « tourisme », telle qu'elle est aujourd'hui définie dans les statuts de la 2C2A, n'est pas complète car elle ne précise pas la capacité à créer et gérer un office de tourisme communautaire, seul outil à même de lui permettre d'assurer l'exercice effectif de sa compétence accueil, gestion, animation et promotion.

La lecture des compétences de la 2C2A en la matière doit être restrictive. En effet, le « chapeau » de compétence figurant en 4.8 « Création, accueil, gestion, animation et promotion d'actions, d'équipements et d'activités touristiques d'intérêt communautaire » doit faire l'objet d'une liste détaillée des compétences prises. Aujourd'hui, la création, la gestion et la promotion touristique n'y figure pas.

Par conséquent, pour créer un office de tourisme communautaire et quelle que soit la structure juridique retenue in fine pour cet outil, il faudra envisager une modification statutaire, tout comme pour la proposition relative aux déchets ménagers, pour préciser cette compétence dans le 4.8 avant de procéder à la création d'un office de tourisme communautaire.

M. FORGET ajoute que la participation financière de la 2C2A au fonctionnement de l'Office de Tourisme est actuellement possible par le biais de la compétence « soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales d'intérêt communautaire » figurant en 4.8.

M. SIGNORET précise que le but est de maltriser la stratégie touristique de notre territoire en clarifiant le rôle et les missions de l'OTAA qui est financé presque en totalité par la 2C2A.

La Commission Tourisme et Communication ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable.

M. SIGNORET ajoute que M. LECOMTE, Président de l'OTAA, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre son mandat après le 31 décembre 2008.

**La modification des statuts avec création d'un office de tourisme communautaire est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

#### **VI/ FONCTIONNEMENT**

##### **a. Règlement Intérieur de Fonctionnement de la 2C2A**

Le Conseil de Communauté est invité à examiner la rédaction du règlement intérieur de fonctionnement de la 2C2A, pour validation.

Mme ODIENNE donne lecture des modifications après avoir rappelé l'obligation qui est faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal (article n° 2121.8).



Elle ajoute que les précisions suivantes ont été apportées au précédent règlement :

- ✓ Les règles de convocation qui permettent d'adresser aux délégués communautaires, qui en feraient la demande, leur convocation par voie dématérialisée notamment ou tout autre moyen écrit (article 3).
- ✓ L'article consacré à l'ordre du jour des séances rappelle l'article du CGCT qui octroie au Président le pouvoir de cet ordre du jour (article 5).
- ✓ Les règles d'appréciation du quorum (article 7).
- ✓ Les débats à huis clos qui sont possibles à la demande du Président ou de 5 délégués communautaires (article 10).
- ✓ La police de l'assemblée qui précise que le Président peut expulser tout individu qui troublerait l'ordre (article 11).

L'article suivant a également été ajouté :

**« Article 4 : Lieu de réunion**

*Le Conseil de la Communauté se réunit soit au siège de la communauté, soit en un lieu autorisé par le conseil dans une délibération précédente, soit au sein de tout équipement culturel ou sportif public sis sur le territoire communautaire. »*

Après débat au sein du Bureau, les paragraphes suivants sont ajoutés au règlement Intérieur :

**Article 28 : Fonctionnement des commissions communautaires**

« Chaque réunion de commissions communautaires conduit à la rédaction d'un compte rendu, lequel est adressé à ses membres ainsi qu'à ceux du Bureau. »

**Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

*« Les frais de représentation donne lieu à un remboursement au bénéfice des délégués quand leur déplacement s'effectue hors du territoire de la 2C2A, sous réserve de délibération du Conseil de Communauté et sur production de justificatifs. »*

**M. SIGNORET soumet le Règlement Intérieur de Fonctionnement de la 2C2A au vote de l'assemblée, lequel est accepté à l'unanimité.**

**b. Journée de solidarité**

Mme ODIENNE rappelle que la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 réforme le dispositif de la journée de solidarité.

Cette journée n'est plus associée au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié normal ordinaire. Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la journée de solidarité (mentionnée à l'article L.3133-7 du code du travail) est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire concerné.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de R.T.T tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Il est aujourd'hui proposé que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour de R.T.T. sachant qu'il sera proposé en octobre prochain de modifier le rythme de travail du personnel communautaire de manière à ce qu'il puisse bénéficier de 12 R.T.T. (temps de travail hebdomadaire de 37 heures au lieu de 35 heures actuellement).

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur les modalités d'application de cette loi.

M. MOREAU souhaite savoir si le personnel a été consulté, ce à quoi il est répondu que l'ensemble des agents est d'accord sur le principe.

**Les membres du Conseil de Communauté acceptent la détermination de la journée de solidarité telle qu'elle est proposée à l'unanimité.**

**c. Création d'un emploi de « chargé de développement touristique »**

M. SIGNORET indique que M<sup>me</sup> Lise GIRONDELOT est chargée de mission Tourisme sur un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, arrivé à terme le 05 septembre 2008.

Considérant la délibération n°05/049 en date du 24/05/2005 renouvelant l'emploi de chargé de mission Tourisme pour une durée de 3 ans et la nécessité de conserver cet emploi, le Président propose au Conseil de Communauté de créer un emploi d'attaché territorial chargé de développement touristique à compter du 12 du même mois.

Cet emploi sera qualifié de permanent et à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire et par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale trois ans, eu égard aux spécificités des missions attachées à cet emploi, et conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, soit IB 466, IM 408 (correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade).

Pour mémoire, il est rappelé que le poste de chargée de mission Tourisme est financé dans le cadre du FEADER à hauteur de 65%.

**La création du poste « Chargé de Développement Touristique » est adoptée à l'unanimité.**

**d. Remboursement des frais de déplacement des élus**

Le Président propose de mettre en place un dispositif de remboursement des frais de mission engagés par les président et vice-présidents de la 2C2A, ainsi que par tout délégué chargé d'une mission de représentation et pour toute mission justifiée dans le cadre de leur mandat électif et sur la base des dispositions suivantes :

- remboursement des frais kilométriques et frais de mission suivant le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale et notamment précisés dans le décret 90-437 de mai 1990 et le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- indemnité concernant tout membre du conseil de communauté amené à se déplacer hors du territoire communautaire, dans le cadre d'une mission lui étant confiée au titre de son mandat électif, incluant le président et les vice-présidents.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VII/ 2C2A/CERFE : Fixation de tarifs**

Considérant les animations réalisées par le 2C2A/CERFE dans le cadre de sa mission de diffusion de la culture scientifique ;

Considérant que les tarifs des différentes animations sont fixés depuis 2001 sans avoir subi d'augmentation pour la plupart ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau en date du 21/07/2008, de se prononcer sur la révision des tarifs pratiqués par le 2C2A/CERFE :

<b>Prestation</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition de tarif à compter de 2008</b>	<b>Observations</b>
Animation tout public	305 € par jour	310 € par jour	
Animation public scolaire	183 € par jour 92€ par ½ journée	185 € <u>par jour et par animateur</u> 105€ <u>par ½ journée et par animateur</u>	<i>Jusqu'à alors, le prix d'une animation était identique selon qu'elle nécessitait l'intervention d'un ou plusieurs animateurs</i>
Animation public étudiant	250 € par jour	185 € <u>par jour et par animateur</u>	<i>Idem</i>
Indemnités kilométriques (véhicule 10cv)	0.00 €	0.50 € / km	<i>Permettra de prendre en compte les déplacements effectués avec le véhicule du 2c2a/cerfe au cours des animations</i>



Les travaux d'expertise demeurent au prix de 762 € par jour et les travaux informatiques à 31 € par heure.

Il est précisé que ces tarifs ont été fixés en fonction de la tarification appliquée par des structures proposant ce genre d'animations.

Il s'agit ici d'actualiser les prix en se conformant aux tarifs appliqués par la Maison de la Nature, notamment.

**Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.**

#### **PROPOSITION DE DELEGATION AU BUREAU :**

Sur ce point, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau pour la durée du mandat la détermination de l'ensemble de la tarification pratiquée au 2C2A/CERFE.

**Les membres du Conseil de Communauté acceptent cette délégation à l'unanimité.**

#### **VII/ FINANCES : Budget annexe « ZA de Buzancy » : budget supplémentaire**

M. SIGNORET rappelle que la circulaire DGCL INT/B/91400257C du 23 septembre 1994 précise que « pour le cas où la collectivité réalise elle-même l'aménagement de zone, elle est assujettie de plein droit à la TVA pour les opérations qu'elle réalise à ce titre et qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée, retracée dans un budget annexe » (cf. article 257-7 du CGI). En fait, c'est uniquement lors de la réalisation d'un lotissement d'habitations que se pose la question de l'option ou non à la TVA par rapport au régime de droit commun des droits de mutation.

Il faut donc CREER UN BUDGET ANNEXE avant tout commencement de l'opération (car les régularisations de TVA a posteriori sont très compliquées voire impossibles / budget principal). Toutefois, le budget annexe n'est intéressant que si il y a un certain volume (en €) de travaux à réaliser.

La comptabilité applicable pour les zones d'activités ou les lotissements est la comptabilité de stock (M14) avec obligation de créer un budget annexe (article 213 annexe II du Code Général des Impôts)

Les écritures budgétaires viseront donc à régulariser la situation du budget annexe actuel au regard de la réglementation.

A cette fin et dans un premier temps, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire.

M. FORGET précise que ce budget annexe a été établi par M. Laurent BERNARD, Consultant Financier.

M. MOREAU souhaite connaître les incidences liées à l'augmentation du prix des terrains, sur le budget supplémentaire.

M. SIGNORET explique que le stock reste indiqué à sa valeur réelle. Il évoluera en fonction de la cession des terrains.

Puis il soumet le budget annexe « ZA de Buzancy » au vote.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer au sein du budget annexe « Zone d'Activités Economiques » un secteur d'activité distinct pour les opérations d'extension de la zone de Buzancy, et que ce budget sera assujetti à la TVA. Le Conseil de Communauté approuve par ailleurs le budget tel que présenté.**

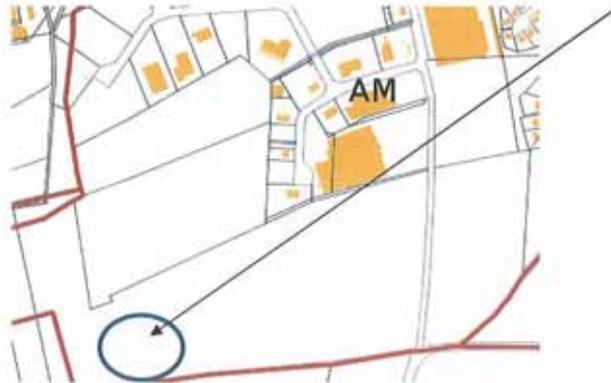
### VIII/ TRAVAUX :

a. Lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la recherche d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour :

- Aménagement de la Zone d'Activités de Vouziers
- Aire d'accueil des gens du voyage

M. SIGNORET rappelle que la 2C2A a l'obligation statutaire de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

Après négociation avec la ville de Vouziers, elle a été fixée selon le plan ci-après.



M. ANCELME précise que la ville de Vouziers procède actuellement à une étude sur l'arrivée des réseaux, de l'assainissement et de l'eau potable.

M. SIGNORET poursuit en précisant qu'aujourd'hui, pour savoir si l'aire d'accueil des gens du voyage peut être implantée sur la zone d'activité de Vouziers, il est nécessaire de réaliser un projet d'aménagement global.

Il rappelle qu'à ce jour, seul le magasin Leclerc est acquéreur d'un terrain de 8 hectares.

Le Conseil Général des Ardennes a réalisé en 2006 une étude d'aménagement, laquelle est présentée au Conseil de Communauté.



Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement de l'étude mais le Conseil de Communauté sera saisi pour l'engagement de l'aménagement.

M. LELARGE demande si les subventions concernant l'aire d'accueil des gens du voyage seront maintenues malgré les retards successifs.

M. SIGNORET rappelle que si un accord sur l'implantation de cette aire d'accueil, et donc le choix du terrain, avait été trouvé dans les délais impartis, les subventions auraient été de 100 % sur un montant plafonné. Actuellement, le taux de subvention attendu, si le projet est lancé en 2008, est de 50 %. Par contre, nous n'avons aucune certitude sur la reconduction de cette aide en 2009, ni sur son taux.

L'échéance du 31 décembre 2008 pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pourrait être respectée de par l'engagement de cette étude et ainsi l'attribution de 50 % de subvention serait conservée.

Puis M. SIGNORET soumet la délibération suivante au vote :

Vu les compétences «Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique ... » et « Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » inscrites dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la décision du Conseil de Communauté d'implanter l'aire d'accueil des gens du voyage au sein de la zone d'activités de Vouziers ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la recherche d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement global de la zone d'activités de Vouziers et l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- D'inscrire les montants nécessaires au budget général 2008 pour l'aire d'accueil des gens du voyage et au budget « ZAE » 2008 pour la zone d'activités de Vouziers
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles

**Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

***b. Plan Local d'Urbanisme de Vouziers***

M. FORGET précise que la Communauté de Communes est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de PLU de la ville de Vouziers, arrêté par délibération en date du 17 juillet 2008. Cet avis est à remettre sous trois mois. A défaut d'avis remis sous ce délai, il sera réputé favorable.

M. FORGET ajoute que l'ensemble parcellaire détenu par la 2C2A au titre de son projet d'aménagement d'une extension à la zone d'activité actuelle a été classé 1AUZv.

Ce classement correspond à l'arrière des parcelles classées en UZ le long de la Rue Bournizet et à la partie non aménagée du projet de zone d'activité de la Communauté de Communes, où un aménagement d'ensemble est nécessaire. Ces dernières sont classées dans le secteur 1AUZv pour y permettre l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le prolongement de cet ensemble parcellaire le long de la départemental n°41 a été classé en 1AUB et 2AU correspondant à des prévisions d'extensions à l'urbanisation.

Une bande de terrain classée en At matérialise l'inconstructibilité des terres agricoles à proximité de zones destinées à l'habitat ou à l'activité.

M. MOREAU demande si la Chambre d'Agriculture accepte que les terrains agricoles soient reconvertis en terrains constructibles.

M. FORGET répond par la positive et indique que le PLU « colle » aux attentes de la 2C2A.

**Puis M. SIGNORET soumet le Plan Local d'Urbanisme de Vouziers à l'avis du Conseil de Communauté, lequel y est favorable.**

**IX/ TOURISME : Désignation des représentants de la 2c2a au conseil d'administration de l'office de tourisme**

M. SIGNORET indique que les statuts de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise déterminent la composition de son Conseil d'Administration de la manière suivante :



Un membre de droit : Le président de la 2C2A ou son représentant  
Collège de collectivités publiques et territoriales : 7 membres élus par la 2C2A pour 6 ans

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise de réunir son Conseil d'Administration le 28 juillet dernier, le Bureau de la 2C2A a désigné, temporairement, lors de sa séance du 21 juillet, 7 membres soit :  
Collège collectivités : M. BOUILLON, M. COLIN, Mme FABRITIUS, M. CARBAJO, M. COURVOISIER-CLEMENT, M. MATHIAS et M. MAUVAIS.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté de désigner 7 membres parmi la commission Tourisme et Communication.

**Les membres proposés ci-dessus sont désignés à l'unanimité par le Conseil de Communauté.**

#### X/ DECISION MODIFICATIVE

M. SIGNORET précise que la 2C2A louait aux entreprises BREDA et MCD des locaux dans le bâtiment de l'ancienne friche industrielle SIETAM dont le loyer s'élevait à 500 € par mois pour chacun d'eux. Cette friche a été revendue au Conseil Général par acte notarié du 11 mai 2007. La 2C2A ayant perçu les loyers de ces deux entreprises en totalité pour le mois de mai, il est nécessaire de rembourser le Conseil Général du montant des loyers indûment perçus, lequel nous a d'ailleurs fait parvenir un avis des sommes à payer d'un montant total de 677,40 € (2 fois 338,70 €). Pour effectuer ce remboursement, il convient d'imputer cette dépense à l'article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs du chapitre 67. Des crédits n'ayant pas été inscrits sur ce chapitre, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la décision modificative suivante pour permettre le remboursement des loyers des entreprises BREDA et MCD indûment perçus par la 2C2A au Conseil Général.**

Chapitre 62 : Autres services extérieurs	
Article 6231 : Annonces et insertions :	- 1 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 1 000 €

**Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.**

#### XI/ QUESTIONS DIVERSES

M. ANCELME informe que la prochaine Commission Développement Economique aura lieu le jeudi 9 octobre 2008 à 18h30 dans les locaux communautaires.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET lève la séance à 22h00.

Fait à Vouziers, le 17 septembre 2008.

Le Président,

Francis SIGNORET



La Secrétaire de Séance,

Gisèle PIERSON